



Pour publication immédiate : 22/08/2018

GOUVERNEUR ANDREW M. CUOMO

**LE GOUVERNEUR CUOMO SIGNE DES MESURES LÉGISLATIVES VISANT À
ÉTENDRE LES PRESTATIONS ACCORDÉES
AUX VICTIMES D'ACTE CRIMINEL**

Les personnes n'ayant pas subi de préjudice corporel à la suite de certains actes criminels pourront solliciter une aide financière pour faire face aux frais de nettoyage de la scène de crime et aux dépenses d'hébergement en foyer pour victimes de violence familiale

Le Gouverneur Andrew M. Cuomo a ratifié aujourd'hui des mesures législatives (S.7993/A.10275) pour étendre les prestations dont peuvent bénéficier les victimes de certains crimes éligibles n'ayant pas subi de préjudices corporels, afin d'inclure le remboursement des frais de nettoyage de la scène de crime et d'hébergement en foyer pour victimes de violence familiale. Cette modification permettra aux victimes de crimes de haine et de violences familiales de faire une demande d'indemnisation au titre de ces dépenses au Bureau des services aux victimes (Office of Victim Services) de l'État.

« Cette mesure législative démontre notre engagement permanent à protéger les New-Yorkais et à aider les victimes d'actes criminels à se relever et à reconstruire leur vie », **a déclaré le Gouverneur Cuomo**. « Ces prestations favoriseront le processus de guérison et contribuent à faire de New York un État plus fort, plus sûr et plus compatissant pour tous. »

« Les victimes d'actes criminels ne devraient pas être écrasées par le coût des services d'urgence à leur disposition pour se reconstruire », **a déclaré la Lieutenant-Gouverneure Kathy Hochul**. « Cette nouvelle loi permet aux victimes de crimes de haine ou de violences familiales de faire une demande d'indemnisation au titre de leurs dépenses connexes. New York est disposé à aider les victimes de crime ou de violence et les mesures prises aujourd'hui renforcent la protection et la sécurité des New-Yorkais. »

Le Sénateur Patrick Gallivan a déclaré : « Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour favoriser le processus de guérison et pour réduire la charge financière pesant sur les victimes d'actes criminels. Cette mesure législative permettra à l'État de New York d'accorder aux victimes d'actes criminels un soutien et des ressources plus importantes que ceux qu'elles reçoivent à l'heure actuelle ».

La Membre de l'Assemblée Crystal D. Peoples-Stokes a déclaré : « Je suis fier de soutenir cette mesure législative visant à aider les victimes innocentes. Je tiens à remercier le Gouverneur Cuomo d'avoir signé cette mesure législative qui sera déterminante pour contribuer au remboursement des dépenses engagées par les victimes de violence familiale et de crime de haine ici, dans l'État de New York ».

La directrice du Bureau des services aux victimes, Elizabeth Cronin, a déclaré : « La priorité du Bureau des services aux victimes est de remettre les victimes dans la position où elles auraient été si le crime ne s'était pas produit. Nous devons tout mettre en œuvre pour leur apporter le soutien et les ressources dont elles ont besoin pour se reconstruire. Avec cette modification, l'État de New York reconnaît que les personnes ne doivent pas nécessairement subir de préjudice corporel pour qu'un acte criminel bouleverse complètement leur vie ».

La loi entrera en vigueur 180 jours après que le Gouverneur l'ait ratifiée et elle s'applique aux demandes déposées à compter de la date d'entrée en vigueur. Les victimes n'ayant pas subi de préjudice corporel peuvent prétendre à certaines prestations auprès du Bureau des services aux victimes si les charges se rapportant au crime incluent une obstruction de la respiration ou de la circulation sanguine, certains cas de délits de menaces, de brimade, de harcèlement et de harcèlement aggravé et en cas de crimes de haine.

Dans le cadre de la loi actuelle, les victimes de ces actes criminels n'ayant pas subi de préjudice corporel peuvent demander à être indemnisées par le bureau pour diverses dépenses liées au crime, telles que les frais médicaux de suivi psychologique et frais de déménagement, mais pas pour les frais de nettoyage de la scène de crime et les dépenses d'hébergement en foyer. La mesure législative ratifiée aujourd'hui par le Gouverneur Cuomo modifie cette loi pour y inclure ces dépenses.

En plus de cette éligibilité élargie, le Bureau des services aux victimes a mis en œuvre plusieurs autres initiatives pour veiller à ce que les victimes d'actes criminels et leur famille obtiennent l'indemnisation et le soutien dont elles ont besoin. Le bureau a récemment accordé plus de 20 millions de dollars de subventions sur une période de trois ans afin que les programmes d'aide aux victimes puissent recruter des gestionnaires chargés d'étudier les dossiers de façon à rationaliser et améliorer leurs services. Le bureau, en partenariat avec le Bureau pour les personnes âgées (Office for the Aging) et deux organismes à but non lucratif, investit 8,4 millions de dollars en financement d'État et fédéral jusqu'en 2020 afin d'améliorer et d'étendre les services destinés aux personnes vulnérables exposées au risque de maltraitance, de négligence et d'exploitation financière.

Ces services et assistances complémentaires ne coûtent rien aux contribuables. Le financement des indemnisations des victimes de crimes et le coût des opérations quotidiennes du Bureau sont entièrement couverts par les amendes, les frais supplémentaires obligatoires et les frais d'aide aux victimes de crimes que certains contrevenants doivent payer après avoir été reconnus coupables par un tribunal fédéral ou de l'État de New York.

Le Bureau des services aux victimes offre un filet de sécurité aux victimes de crime ou aux membres de leur famille qui ont été victimes sans qu'aucune faute leur soit imputable et qui n'ont pas d'autre moyen d'être aidées. L'agence indemnise les personnes éligibles et les membres de leurs familles pour les dépenses médicales et de suivi psychologique, les dépenses de funérailles et d'inhumation, ainsi que pour la perte d'un bien personnel essentiel ou les dommages causés à ce bien, en plus d'autres types d'assistance.

De plus, le bureau subventionne 222 programmes d'aide aux victimes qui leur offrent des services directs, tels que le soutien psychologique, l'intervention en situation de crise, la défense et l'assistance juridique, dans tout l'État de New York. Pour plus d'informations concernant les services offerts par le bureau, notamment les lignes directrices d'éligibilité, veuillez consulter le site Internet www.ovs.ny.gov ou appeler le 1-800-247-8035.

###

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse www.governor.ny.gov
État de New York | Chambre Exécutive | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418

[SE DÉSINSCRIRE](#)